

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**
Présents : 31
Ayant donné un Pouvoir : 05
Absent : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 36

Résultat du vote :

Abstention : 00
Suffrages exprimés : 36
Pour : 36
Contre : 00
**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 19**

Secrétaire de séance :

Philippe VITTOZ

Date de la convocation :

27/05/2026

31 présent(e)s : **Avressieux** : MM. MENUEL André, REGALLET Paul. **Belmont-Tramonet** : MM. GROS Sébastien, MARTIN Pascal. **Champagneux** : Mme LO BONO Angéline, M. LACROIX Gilles. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, M. DESBOIS Nicolas. **La Bridoire** : Mme BECHEROT Nathalie, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mmes POTELLE Carine, YACONO Céline, MM. GOURHANT Yann, SAVARY Sébastien, TAVELLA Jean-Franck. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mmes COLRAT Christelle, PLASSAIS Catherine, MM. LAINARD Jean-Pierre. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes CHARANCE Régine, PICARD Marie-France, POLLET Laurence, RIVE Nathalie, MM. JACQUEMIER Nicolas, KREBS Jean-Marie, PARCORET Régis, PERROUD Régis. **Sainte Marie d'Alvey** : Mme CORNET Romance. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

05 pouvoirs : M. ETIENNE Christian à Mme HERRAULT Françoise, M. MONTAGNE Erick à Mme ANDRE Valérie, Mme JOURDAN Véronique à M. BERTHIER Yves, Mme BERTEAU Maëva à Mme YACONO Céline, M. PERROT Alain à M. LAINARD Jean-Pierre.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – TRANSPORTS

Les éléments suivants sont indiqués à l'Assemblée :

Une décision modificative budgétaire doit être réalisée sur le budget transports pour les motifs suivants :

- Au niveau des dépenses, cela concerne l'annulation d'un titre sur année antérieure. Il s'agit de rembourser une famille pour laquelle un titre de 70€ a été émis à tort en 2021.
- Au niveau des recettes, cela concerne l'émission d'un titre pour l'encaissement de pénalités, émises par la Région, à l'encontre d'un transporteur. La CCVG sert de « boîte aux lettres » c'est-à-dire qu'elle encaisse pour le compte de la Région puis lui reverse la somme encaissée.

Les virements de crédits suivants sont donc proposés à l'Assemblée :

DM N°1

Communauté de Communes Val Guiers - TRANSPORTS

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

2026

ID : 073-247300528-20260602-20260624-BF

INSEE

73039

Berger
Levrault

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6248 : Divers	70.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	70.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	70.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	70.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 7061 : Transport de voyageur	0.00 €	0.00 €	600.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	600.00 €	0.00 €
R- 7585 : Débits et pénalités perçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
Total FONCTIONNEMENT	70.00 €	70.00 €	600.00 €	600.00 €
Total Général		70.00 €		600.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 36 voix pour ; 00 voix contre ; 00 abstention,

- **APPROUVE ET AUTORISE** la décision modificative telle que présentée ;
- **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire et pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 10/06/2026,

LE PRESIDENT,
Paul REGALLET

LE SECRETAIRE,
Philippe VITTOZ

